

Justice fiscale pour les uns ou appauvrissement des sportifs pour les autres, cette nouvelle disposition du projet de loi de finances 2012 suscite une grande polémique et fait couler beaucoup d'encre dans les tabloïdes et medias sportifs.



Par Said Chayane
schayane@sympatico.ca

Justice fiscale pour les uns ou appauvrissement des sportifs pour les autres, cette nouvelle disposition du projet de loi de finances 2012 suscite une grande polémique et fait couler beaucoup d'encre dans les tabloïdes et medias sportifs.

Le gouvernement Benkirane a annoncé la couleur : il propose d'appliquer aux sociétés sportives, le taux réduit de l'Impôt sur les sociétés de 17,5 % durant les cinq premiers exercices et soumettre les revenus salariaux perçus par les sportifs à un taux libérateur de 30 % après application d'un abattement de 40 %.

Ces taux d'imposition jugés préférentiels par le ministère des finances, visent à permettre aux clubs et aux joueurs de bénéficier d'allègements fiscaux sur les 5 premières années, tout en participant progressivement à l'effort fiscal, à l'instar de tout les citoyens et tous les acteurs économiques.

L'assiette fiscale ciblée reste assez faible eu égard aux débats houleux que suscite ce projet de loi. Pour les clubs, la promulgation de cette loi va signer l'arrêt de mort de bien des clubs dont les finances se sont détériorées, à 2 mois de la fin de la première saison professionnelle.

De mal en pis, les clubs appréhendent des problèmes en perspectives pour continuer à honorer les contrats actuels des joueurs.

Ces contrats garantissent des salaires nets d'impôt audits joueurs : qui paiera alors l'impôt sur les revenus? Les prélèvements à la source, comme il est d'usage, constitueraient un motif valable de bris de contrats.

Dans la comptabilité des clubs, les contrats de joueurs constituent les rubriques d'actifs les plus importantes (90%) et les salaires pèsent lourd pour 60% du passif du club.

Les clubs marocains n'ayant pas suffisamment de ressources pour faire face aux exigences des joueurs en cas de fiscalisation des salaires, demandent un délai de grâce de quelques années pour pouvoir se restructurer et se préparer financièrement à cet ultimatum.

Les représentants des clubs délité n'ayant pas réussi à convaincre le pouvoir exécutif (ministre des finances) s'organisent pour sensibiliser les élus à leur cause. Mais l'absence d'un lobbying fort au sein de l'organe législatif ne facilite guère cette tâche.

La controverse est d'autant plus grande que la fédération royale marocaine de football est confrontée aujourd'hui au même problème que les clubs, eu égard au scandale autour du salaire de Gerets.

Le coach national touche un salaire mensuel qui dépasse les 2 millions de dirhams, nets d'impôts, selon les clauses de son contrat. S'il devait payer l'impôt sur le revenu, environ 250000 dirhams vont renflouer les caisses de l'état chaque mois. Mais qui paiera cette bagatelle ? surement pas le technicien belge.

La constitution marocaine stipule que chacun doit participer à l'effort fiscal selon le principe de la capacité contributive, c'est l'essence même de la justice fiscale.

Ce principe a-t-il été respecté ? Cette imposition, s'elle entre en vigueur, va opérer dans un contexte très particulier. En effet, la carrière d'un joueur dure en moyenne 8 années, sa capacité contributive est donc évaluée à environ 20% de celle d'un autre travailleur.

Faut -il le taxer sur les mêmes bases? Que constitue cette manne d'argent dans le budget de l'état...epsilon?

Pire encore, si les clubs sont assujettis au fisc, ils ne toucheront pas aux salaires des joueurs et entraîneurs vedettes de peur de les vexer.

Ce sont les jeunes joueurs, les écoles de foot et le personnel

encadrant qui vont être les plus touchés. Les moyens financiers qui leur sont dédiés seront incontestablement coupés.

Les parents seront aussi amenés à payer le prix fort pour l'accès des enfants aux écoles de foot, ce qui serait en totale contradiction avec l'esprit de la nouvelle constitution.

En conclusion : la structure fiscale doit être conçue et élaborée non pas à partir des expériences vécues ailleurs mais en fonction des données socio- économiques propres au Maroc.

Le joueur professionnel marocain prend en charge généralement sa famille, il ne bénéficie pas encore des protections sociales connues et ne touche pas son salaire régulièrement, pour des raisons évidentes.

Le système fiscal sportif doit jouer un rôle de moralisation mais également un rôle de redressement des inégalités sociales.

Les joueurs, en tant que citoyens marocains, se doivent de contribuer symboliquement à l'effort fiscal de la nation, contrairement aux joueurs et entraîneurs étrangers qui touchent de gros salaires au Maroc.

Les fiscalistes sont invités à se pencher sur certains volets financiers plus juteux pour les clubs, à savoir les plus value sur cession de joueurs, et le paiement des salaires des entraîneurs étrangers en devises. Les pratiques qui entourent ces grosses transactions en devises sont souvent plus que douteuses.